

Convention d'accès des professionnels dans les déchèteries implantées sur le territoire du SYDED

(A retourner en deux exemplaires)



Entre :

Le Syndicat Départemental pour l'Élimination des Déchets ménagers et assimilés de la Haute-Vienne, ci-dénoté « SYDED », représenté par son Président, autorisé à signer la présente convention, par le Comité syndical du 13 juin 2015. D'une part,

Et : Le professionnel

Nom de la structure :

Raison sociale :

Adresse du siège social :

Adresse de facturation (si différente) :

Code Postal : Commune :

Téléphone : Mail :

N° de SIRET : Code APE / NAF :

Représenté par Monsieur/Madame :

Ci-dénoté « Le professionnel »

D'autre part,

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des différents signataires pour l'accès des professionnels sur les déchèteries implantées sur le territoire du SYDED.

Article 1 : Engagements du SYDED

Le SYDED s'engage à accepter les déchets du professionnel selon les règles fixées par le règlement d'accès des déchèteries joint à la présente convention.

Article 2 : Engagements du professionnel

Le professionnel s'engage à prendre connaissance et à respecter le règlement d'accès des déchèteries, joint à la présente convention.

Article 3 : Facturation

La facturation s'effectuera selon les modalités décrites dans l'article III.4 du règlement d'accès des déchèteries.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Article 5 : Résiliation

Le SYDED se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de manquement grave au règlement d'accès des déchèteries. Dans tous les autres cas, le SYDED s'engage à informer au moins trois mois avant le professionnel par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le professionnel pourra résilier la convention à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois. En cas de résiliation de la convention, les badges fournis par le SYDED devront être restitués dans un délai de 15 jours à compter de la date de résiliation.



Article 6 : Litiges

En cas de litige, une tentative de conciliation sera réalisée avant une action auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Déclaration des véhicules utilisés pour accéder en déchèteries :

Plaques minéralogiques du (des) véhicules professionnels				
<u>Cadre réservé au SYDED:</u> Numéros de badge				

Pièces à fournir :

- Une copie de la (des) carte(s) grise(s) du (des) véhicule(s) utilisé(s)
- Une copie du justificatif d'activité (copie de carte d'immatriculation du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) ou copie d'attestation de l'URSSAF, de la CCI, de la Chambre des Métiers, du Greffe du Tribunal, du Centre des Impôts selon le statut)

Conformément au Règlement sur la protection des données (RGPD) 2016/679 du 27 avril 2016, complété par la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, version 4, décret n° 2019-536 du 30/05/2019, je suis informé(e) que les informations recueillies font l'objet de traitements nécessaires à la fabrication du badge d'accès, à la mise en place des autorisations d'accès, à son enregistrement et suivi d'utilisation et à l'envoi d'informations portant sur la compétence déchets du Syded 87. La durée de conservation de ces informations est fixée à 12 mois après la date de restitution du badge. Vous disposez des droits d'accès, de modification et de celui de vous opposer à la réception d'informations et communications.

Fait à Le

Signature et cachet du représentant :

Cadre réservé au SYDED

Fait à Le

Signature du Président du SYDED :

Document à remplir et à retourner en double exemplaire au SYDED, accompagné des pièces demandées :

- Par courrier au SYDED – ZA du Prouet - 59 rue de la Filature - 87 350 Panazol
- Par mail à contact@syded87.org

Votre badge d'accès vous sera envoyé par courrier.